



**CONVENTION DE GESTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICES**

ENTRE LA COMMUNE DE VENDARGUES

ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME

E-ADMINISTRATION

Entre les soussignés :

La ville de VENDARGUES,

représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUDIEUZERE a, habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,

d'une part,

et

Montpellier méditerranée Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, habilité à l'effet de la présente par délibération n°12612 du Conseil de Communauté en date du 27 novembre 2014,

d'autre part.

Préambule

Montpellier Méditerranée Métropole participe activement au développement des solutions de dématérialisation au travers de plateformes informatiques mutualisées mises à disposition de ses communes membres : publication des marchés publics, open-data, e-services.

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité depuis le 1^{er} janvier 2015 proposer une nouvelle plateforme mutualisée pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

Une vingtaine de communes se sont portées adhérentes d'une précédente convention de mise à disposition de services ayant permis le déploiement et la prise en main de cette plateforme d'e-administration.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les services de maintenance et de suivi de cette plateforme pour les communes déjà utilisatrices.

Article 1^{er} : Description de la plateforme d'e-administration mutualisée.

La plateforme met à disposition des communes membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Depuis un accès unique et sécurisé il est possible de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics).

La plateforme permet également la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents des commissions ou conseils municipaux aux élus.

Ces services pourront évoluer et s'étendre à d'autres fonctions devant répondre à des besoins ou des obligations légales à venir concernant la chaîne de dématérialisation administrative.

Article 2 : Prestations assurées par Montpellier Méditerranée Métropole

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Support technique et fonctionnel.

Article 3 : Durée de la présente convention de mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification à la commune de VENDARGUES.

Article 4 : Coût

Le coût par an de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de la plateforme et des services associés pour la Commune de VENDARGUES s'élève à **41.11 € HT** par an selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population de la commune(1) X coût annuel de la plateforme (2)}}{\text{Population totale de Montpellier Méditerranée Métropole (3)}}$$

- (1) = 5579 habitants
(2) = 3 125.00 €HT
(3) = 424 000 habitants

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de services que la commune de VENDARGUES utilise.

Le montant sera versé d'un commun accord entre la Commune, Montpellier Méditerranée Métropole et le receveur de Montpellier Méditerranée Métropole sur la base d'un échéancier de paiement établi d'un commun accord par simple échange de courrier, après émission d'un ou plusieurs titre(s) de recettes par Montpellier Méditerranée Métropole correspondant au montant défini à l'article 4, éventuellement révisé.

En cas d'émission d'un seul titre, celui-ci sera émis au plus tard 3 mois après la date anniversaire de la présente convention.

Article 5 : Évolutions de la plateforme et élargissement du périmètre

Montpellier Méditerranée Métropole peut être amenée à faire évoluer le périmètre de la plateforme en l'enrichissant de nouveaux services pour son compte, ou pour une ou plusieurs Communes qui en exprimeraient le besoin.

Le contenu de la présente Convention pourra alors être modifié, par avenant, en fonction de l'évolution du périmètre du projet.

Article 6 : Révision du prix

Le coût de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole sera révisé à chaque date anniversaire de la convention sur la base de la formule suivante :

$$C' = C (0,15 + 0,85 \text{ Ing}/\text{Ing}0)$$

C' = coût révisé

C = coût initial

Ing = indice ingénierie à la date anniversaire de la convention

Ing0 = Indice ingénierie au mois de décembre 2017.

Article 7 : Limitation de responsabilités

Montpellier Méditerranée Métropole ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme d'e-administration par une commune partenaire, ainsi que de toute interruption temporaire du service, incidents techniques ou en cas de force majeure.

Montpellier Méditerranée Métropole ne peut également être tenue pour responsable des dommages directs, indirects, matériels ou immatériels résultant du dysfonctionnement de la plateforme e administration.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie au moins 3 mois avant la date anniversaire de la convention. Dans ce cas, la partie à l'initiative de la résiliation devra verser un

dédommagement égal à 50 % du coût annuel visé à l'article 4 pour chaque année ayant fait l'objet de la résiliation.

Montpellier Méditerranée Métropole se réserve la possibilité de résilier la présente convention, sans indemnité, en cas de non-paiement du montant visé à l'article 4 après 3 mises en demeure avec accusé de réception restées sans effet.

Fait à VENDARGUES

Le

Le Maire de la Commune de VENDARGUES

Pierre DUDIEUZERE

Fait à Montpellier

Le

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL